

Décision n° 2026-0056
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 janvier 2026
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société ORANGE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700801/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800215/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801091/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801731/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900154/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000927/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001864/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002228/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1941 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2077 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2219 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2192 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2324 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2394 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2270 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 novembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société ORANGE, reçue le 2 janvier 2026 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FT001083 attribuée par la décision n° 2025-2270 en date du 10 novembre 2025
- Liaison FT007095 attribuée par la décision n° 2022-2077 en date du 13 octobre 2022
- Liaison FT011574 attribuée par la décision n° 2022-2077 en date du 13 octobre 2022
- Liaison FT012828 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME en date du 18 novembre 2019
- Liaison FT013858 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT014403 attribuée par la décision n° 2021-1941 en date du 7 septembre 2021
- Liaison FT015610 attribuée par la décision n° 2022-2077 en date du 13 octobre 2022
- Liaison FT015812 attribuée par la décision n° 2023-2192 en date du 6 octobre 2023
- Liaison FT015911 attribuée par la décision n° 2023-2192 en date du 6 octobre 2023
- Liaison FT016066 attribuée par la décision n° 2023-2192 en date du 6 octobre 2023
- Liaison FT016077 attribuée par la décision n° 2023-2192 en date du 6 octobre 2023
- Liaison FT016133 attribuée par la décision n° 2023-2192 en date du 6 octobre 2023
- Liaison FT016173 attribuée par la décision n° 2023-2192 en date du 6 octobre 2023
- Liaison FT016184 attribuée par la décision n° 2023-2192 en date du 6 octobre 2023
- Liaison FT016189 attribuée par la décision n° 2023-2192 en date du 6 octobre 2023
- Liaison FT016192 attribuée par la décision n° 2023-2192 en date du 6 octobre 2023
- Liaison FT016667 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024

- Liaison FT016668 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024
- Liaison FT017035 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024
- Liaison FT018227 attribuée par la décision n° 2025-2270 en date du 10 novembre 2025
- Liaison FT018249 attribuée par la décision n° 2025-2270 en date du 10 novembre 2025
- Liaison FT018724 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700801/GGN en date du 12 avril 2017
- Liaison FT018768 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT019286 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM en date du 25 septembre 2017
- Liaison FT019535 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800215/MCA en date du 1er février 2018
- Liaison FT019536 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800215/MCA en date du 1er février 2018
- Liaison FT019537 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800215/MCA en date du 1er février 2018
- Liaison FT019900 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801091/DCT en date du 15 juin 2018
- Liaison FT020024 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801731/BM en date du 17 septembre 2018
- Liaison FT020044 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900154/BM en date du 28 janvier 2019
- Liaison FT021405 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000927/DCT en date du 27 mai 2020
- Liaison FT021754 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001864/DCT en date du 8 octobre 2020
- Liaison FT021917 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002228/BM en date du 25 novembre 2020
- Liaison FT023389 attribuée par la décision n° 2022-2219 en date du 7 novembre 2022
- Liaison FT023870 attribuée par la décision n° 2023-2324 en date du 20 octobre 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société ORANGE.

Fait à Paris, le 8 janvier 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences